

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 68 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 17 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 9</p>
--	---	---

Date de convocation : 7 avril 2015

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 4
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 13 avril 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 2015-04-13-CC-1.4 :

Fixation des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de Metz Métropole.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du Préfet de Moselle du 26 mars 2013 décidant la fusion de Metz Métropole avec la Communauté de Communes du Val Saint Pierre,
VU la délibération du Conseil de Communauté du Val Saint Pierre en date du 16 avril 2012 « Service Déchets – règlement de collecte et de facturation »,
VU la délibération du Conseil de Communauté du Val Saint Pierre en date du 15 avril 2013 « Service Déchets – tarif et périodicité de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2013 »,
VU la délibération du Conseil de Communauté du Val Saint Pierre en date du 15 avril 2013 « Service Déchets – institution d'une pénalité pour non-utilisation du service »,
VU l'arrêt du Conseil d'Etat n°160932.27 février 1998 rappelant qu'« en vertu du principe de proportionnalité applicable aux redevances pour services rendus et notamment à la redevance pour enlèvement des ordures ménagères, celle-ci ne peut pas faire l'objet d'exonérations ou de réductions qui seraient sans lien avec le service rendu »,
VU le Budget Primitif 2015,
CONSIDÉRANT le principe de proportionnalité applicable à la Redevance pour Enlèvement des Ordures Ménagères,
CONSIDÉRANT l'obligation de compenser la hausse des dépenses constatées au budget annexe « ordures ménagères VSP » par l'augmentation des produits attendus,

DECIDE d'appliquer sur les communes de Chesny, Jury, Peltre et Mécleuves, à compter de 2015, les tarifs de REOM suivants :

- Un tarif unique pour chaque kilogramme de déchets : 0,22 €/Kg
- Un tarif unique pour chaque sortie de bac : 1,10 €/levée
- Une part fixe correspondant à l'abonnement annuel modulé en fonction du volume et de la catégorie d'usager et facturé par 12^{ème} :

Volume Bac	Tarif bac individuel	Tarif bac collectif	Tarif bac entreprise
120 litres	112,56 €	112,56 €	102,35 €

240 litres	139,08 €	139,08 €	225,12 €
660 litres	331,08 €	556,20 €	609,24 €

DECIDE de porter la pénalité forfaitaire à 44 € (soit 200 kg) par an et par habitant pour les ménages résidant dans le logement considéré et remplissant les conditions suivantes :

- Aucune levée constatée et facturée au cours de l'année,
- Aucune justification quant à l'élimination par leurs propres moyens de leurs déchets dans le respect du code de l'environnement (contrat privé de collecte et de traitement),

Cette pénalité forfaitaire n'excluant pas la facturation de la part fixe correspondant à l'abonnement annuel.

DECIDE de supprimer les exonérations de droit prévues dans le cadre du règlement de collecte, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer tout document relatif à la présente.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL

Pour extrait conforme
Metz, le 14 avril 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


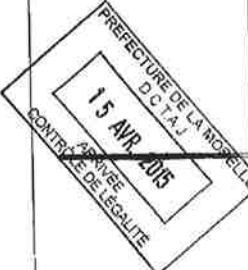
Hélène KISSEL



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations	
Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 13 avril 2015.		Contrôle de légalité	
Point 1 – Budget Primitif 2015 - 1A – Autorisations de Programme (et ses 2 annexes). - 1B – Budget Primitif 2015. - Rapport budgétaire. - Document budgétaire. - 1C – Fixation du taux de TEOM. - 1D – Fixation des tarifs de la REOM.	1 1 1 1 1 1	 	
Point 2 – Mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS) sur le territoire de Metz Métropole.	1		
Point 3 – Rapport d'activité de la CCSPL pour l'année 2014 (et son annexe).	1		
Point 4 – Observations définitives de la CRC relatives à la gestion de l'AGURAM (et son annexe).	1		
Point 5 – Modification des statuts du SCoTAM : - Annexe : Note de synthèse. - Annexe : Statuts.	1 1 1		
Point 6 – Communication des délibérations prises par le Bureau : - Annexe : Bureau du 30 mars 2015.	1 1		
Point 7 – Communication des décisions : - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions. - Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants. - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1 1 1 1		
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.	1		

Fail à Metz, le 14 avril 2015
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL